

## B

## PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1967

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'exercice 1967 :*

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2242 B (XXI) du 20 décembre 1966 seront révisées comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2242 B (XXI)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>			
1. Contributions du personnel	13 249 800	223 000	13 472 800
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>13 249 800</u>	<u>223 000</u>	<u>13 472 800</u>
<i>TITRE II. — Autres recettes</i>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 196 276	205 668	2 401 944
3. Recettes générales	2 777 400	45 800	2 823 200
4. Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU)	1 800 000	700 000	2 500 000
5. Vente des publications	827 650	(170 000)	657 650
6. Services destinés aux visiteurs; restaurants et services annexes	791 300	6 000	797 300
TOTAL DU TITRE II	<u>8 392 626</u>	<u>787 468</u>	<u>9 180 094</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>21 642 426</u>	<u>1 010 468</u>	<u>22 652 894</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Celles des dépenses directes concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, les services destinés aux visiteurs, les restaurants et services annexes, les services de télévision et la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*1642<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1967.*

## 2363 (XXII). Budget de l'exercice 1968

## A

## OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1968

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'exercice 1968 :*

1. Un crédit de 140 430 950 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>		
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 270 700	
2. Réunions et conférences spéciales	2 937 100	
TOTAL DU TITRE PREMIER		4 207 800
<i>TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>		
3. Traitements et salaires	59 420 800	
4. Dépenses communes de personnel	13 769 000	
5. Frais de voyage du personnel	2 182 500	
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	125 000	
TOTAL DU TITRE II		75 497 300

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>TITRE III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>		
7. Bâtiments et amélioration des locaux .....	4 861 200	
8. Matériel et installations .....	605 500	
9. Entretien, utilisation et location des locaux .....	4 135 000	
10. Frais généraux .....	5 627 000	
11. Imprimerie .....	1 624 400	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE III		16 853 100
<i>TITRE IV. — Dépenses spéciales</i>		
12. Dépenses spéciales .....	9 210 800	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE IV		9 210 800
<i>TITRE V. — Programmes techniques</i>		
13. Développement économique, développement social et administration publique .....	5 113 600	
14. Développement industriel .....	991 400	
15. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme .....	220 000	
16. Contrôle des stupéfiants .....	75 000	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE V		6 400 000
<i>TITRE VI. — Missions spéciales</i>		
17. Missions spéciales .....	6 029 600	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE VI		6 029 600
<i>TITRE VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	3 469 000	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE VII		3 469 000
<i>TITRE VIII. — Cour internationale de Justice</i>		
19. Cour internationale de Justice .....	1 356 350	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE VIII		1 356 350
<i>TITRE IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>		
20. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	9 175 000	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE IX		9 175 000
<i>TITRE X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>		
21. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	8 232 000	
	<hr/>	
TOTAL DU TITRE X		8 232 000
		<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL		<u>140 430 950</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques arrêtées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 239 150 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Les crédits d'un montant total de 555 750 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 5, 6 et 10 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

6. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses de la bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

1642<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1967.

## B

## PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1968

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'exercice 1968:*

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 23 635 000 dollars des Etats-Unis, qui se décomposent comme suit:

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<i>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>		
1. Contributions du personnel.....	14 620 700	
	<u>14 620 700</u>	
	<b>TOTAL DU TITRE PREMIER</b>	<b>14 620 700</b>
 <i>TITRE II. — Autres recettes</i>		
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires.....	2 436 150	
3. Recettes générales.....	3 901 000	
4. Activités productrices de recettes.....	2 677 150	
	<u>9 014 300</u>	
	<b>TOTAL DU TITRE II</b>	<b>9 014 300</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b><u>23 635 000</u></b>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directes concernant les activités productrices de recettes, non couvertes par les crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*1642<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1967.*

## C

## EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1968

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'exercice 1968:*

1. Les dépenses de 140 430 950 dollars des Etats-Unis, prévues au budget, ainsi que les dépenses additionnelles de 2 769 770 dollars<sup>35</sup> autorisées pour 1967, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies:

a) Jusqu'à concurrence de 9 014 300 dollars, par les recettes, autres que les contributions du personnel, prévues dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 787 468 dollars<sup>35</sup>, par les recettes révisées autres que les contributions du personnel pour 1967;

c) Jusqu'à concurrence de 2 899 512 dollars, par le solde de l'excédent budgétaire pour l'exercice 1966;

d) Jusqu'à concurrence de 130 499 440 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 2291 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967, fixant le barème des quotes-parts pour 1968;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 14 912 868 dollars, à savoir:

a) 14 620 700 dollars, montant estimatif pour 1968 des recettes provenant des contributions du personnel;

b) 223 000 dollars<sup>35</sup>, représentant l'augmentation des recettes révisées provenant des contributions du personnel pour 1967;

c) 69 168 dollars, montant de l'excédent, en 1966, des recettes effectives provenant des contributions du personnel sur les prévisions de recettes approuvées.

*1642<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1967.*

<sup>35</sup> Voir résolution 2362 (XXII).